



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Martinique: tourisme et loisirs

Question écrite n° 36124

Texte de la question

M Jean Maran rappelle à M le ministre des départements et territoires d'outre-mer que l'article 22 de la loi de finances rectificative a développé les mesures d'incitation fiscale à l'investissement dans les DOM. Il lui demande si un projet de création d'un centre de thalassothérapie à la Martinique peut ouvrir droit à déduction dans le cadre de ladite loi. Il lui fait observer que les instituts de thalassothérapie ne peuvent être assimilés, au regard de la législation actuelle, ni à des établissements hospitaliers, ni à des établissements hôteliers, et relèvent du ministère du tourisme. Une telle opération présente pour la Martinique un intérêt économique évident et constitue un atout touristique majeur, c'est pourquoi il souhaiterait connaître son sentiment à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Maran Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36124

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 531